



Statuts de la société de gymnastique « LA GRÔNARDE »

Art 1. NOM – SIEGE – RESPONSABILITE

1.1 NOM

En 1970 s'est fondée, au sens de l'art. 60 et suivants du CCS, une société de gymnastique dames et hommes. En 1983 elle fut baptisée « La Grônarde ».

1.2 SIEGE

Son siège est à Grône.

1.3 RESPONSABILITE

La responsabilité financière personnelle des membres du comité n'est pas engagée, les engagements de La Grônarde sont couverts exclusivement par sa fortune.

Art 2. BUTS

La Grônarde a notamment pour buts :

- d'offrir à toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes, la possibilité de pratiquer un sport dans un cadre convivial,
- d'attacher une importance particulière au développement physique et social de la jeunesse,
- d'encourager la camaraderie et la solidarité parmi ses membres,
- de développer et de perfectionner la formation des moniteurs, juges et membres du comité,
- d'observer une neutralité politique et confessionnelle,
- d'entretenir de bonnes relations avec les autorités communales ainsi qu'avec les sociétés locales.

Art 3. AFFILIATIONS

La Grônarde est membre de :

- l'Association Cantonale de gymnastique Gym Valais-Wallis,
- l'Union Romande de Gymnastique, (URG)
- la Fédération Suisse de Gymnastique, (FSG)
- la Caisse d'Assurance de Sport de la FSG. (CAS-FSG)

Art 4. CONSTITUTION

La Grônarde est constituée de :

- membres actifs, y compris moniteurs, juges,
- membres passifs,
- membres d'honneur,
- membres ressorts,
- membres du Comité.

Art 5. MEMBRES ACTIFS ET MEMBRES PASSIFS

5.1 ADMISSIONS

Tout membre actif majeur (sauf moniteurs et juges) désirant adhérer à La Grônarde doit signer le formulaire d'engagement, accepter les présents statuts et s'acquitter de la cotisation d'entrée.

Les responsables de cours, moniteurs et juges s'engagent à respecter leur charte respective en la signant.

Pour les membres actifs mineurs, il n'y a pas de cotisation d'entrée, seul le formulaire d'engagement signé par l'autorité parentale est requis.

Tout membre passif désirant soutenir La Grônarde doit signer le formulaire d'adhésion.

Le Comité est compétent pour accepter ou refuser les demandes d'admission.

En cas d'acceptation des demandes d'admission des membres actifs majeurs ainsi que des membres passifs, le Comité les soumet pour ratification à la prochaine AG.

5.2 DEMISSIONS

Toute démission de membre actif majeur (sauf moniteurs et juges) ou de membre passif doit être adressée par écrit au Comité au plus tard au 15 septembre de l'année en cours.

Les membres sortants seront remerciés et invités à soutenir la société en devenant, par exemple, membre passif.

Pour les membres actifs mineurs, une démission écrite, en cas de non-continuité pour la prochaine année gymnique à venir, n'est pas demandée.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année gymnique est due.

5.3 EXCLUSIONS

Les membres dont l'activité n'est pas en harmonie avec les principes de la société ou qui compromettent la cause de la gymnastique peuvent être suspendus, voire exclus.

Les membres qui violent intentionnellement ou par négligence sévère les statuts, règlements ou conventions de La Grônarde peuvent être exclus.

L'exclusion sera exécutive et automatique pour tout membre ayant 2 années gymniques de retard dans le paiement des cotisations.

Dans les cas les plus graves, le Comité est compétent pour prononcer une exclusion ; un recours reste possible lors de la prochaine AG.

NB. Dans tous les cas les arriérés restent dus.

5.4 DROITS

Tout membre majeur peut présenter des propositions à l'AG conformément à l'article 8.5.

5.5 DEVOIRS

Les membres s'engagent à :

- respecter les statuts, règlements, décisions et directives de La Grônarde,
- promouvoir les buts et intérêts de La Grônarde afin de soutenir les efforts des dirigeants,
- s'acquitter de leur cotisation annuelle, pour le 31 décembre qui suit le début de la saison gymnique en cours, sous réserve d'un autre arrangement écrit avec le Comité.
- annoncer au Comité tout changement de coordonnées,
- pour les membres actifs, être au bénéfice de leur propre couverture d'accident non professionnel ainsi que d'une assurance responsabilité civile.

Art 6. MEMBRES D'HONNEUR

6.1 NOMINATION

- Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui ont rendu d'éminents services à La Grônarde ou qui répondent notamment à l'un des critères ci-dessous :
 - Les membres du Comité ou les moniteurs qui ont œuvré pendant 10 ans au moins,
 - Les membres actifs depuis 12 ans au moins ayant toujours répondu favorablement aux sollicitations de la société.
- Le titre de président d'honneur peut être décerné aux Présidents qui ont dirigé le Comité pendant 6 ans au moins.
- Le titre honorifique est décerné par l'AG sur proposition du Comité. Il lui sera remis un diplôme distinctif.

6.2 DROIT DE VOTE

- Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote et ont uniquement voix consultative, sauf s'ils sont membres actifs ou passifs de la société.

Art 7. ORGANES

- L'Assemblée Générale
- L'Organe de Contrôle
- Les Membres du Comité
- Les Membres Ressorts

Art 8. ASSEMBLEE GENERALE

8.1 COMPOSITION

- Membres actifs majeurs
- Membres passifs
- Membres d'honneur
- Membres du Comité

8.2 DROIT DE VOTE

- Tous les membres cités au point 8.1, présents à l'AG, ont le droit de vote, à l'exception des membres d'honneur, cf art. 6.2.
Les décisions sont prises par la majorité des membres votants présents et à main levée. À la demande d'au moins 1/3 des membres présents le vote peut être effectué à bulletins secrets.

8.3 COMPETENCES

L'AG a notamment les attributions suivantes :

- approuver le procès-verbal de l'AG précédente,
- approuver les rapports annuels du Comité,
- fixer le montant annuel des cotisations des membres,
- approuver le budget annuel,
- prendre connaissance du rapport de l'Organe de Contrôle,
- approuver les comptes annuels et donner décharge au Comité,
- entériner le mandat des membres du Comité,
- élire le Président ou la Présidente sur proposition du Comité,
- élire les membres de l'Organe de Contrôle,
- nommer les membres d'honneur,
- statuer sur les admissions ou exclusions des membres.

8.4 CONVOCATION

- L'AG a lieu une fois par année, dans le dernier trimestre de l'année civile.
- Elle est convoquée par le Comité.
- La convocation ainsi que l'ordre du jour sont adressés aux membres par courrier postal au minimum 2 semaines à l'avance.
- Les documents suivants sont consultables, 2 semaines à l'avance, sur notre site internet :
 - le procès-verbal de l'AG précédente,
 - les comptes de l'exercice,
 - le budget,
 - la palette des cours,
 - l'agenda gymnique.

8.5 PROPOSITIONS

- Les propositions des membres à l'attention de l'AG ainsi que les candidatures pour les élections sont à adresser au Comité au plus tard au 30 septembre qui précède l'AG.
- L'AG ne peut traiter que les objets figurants à l'ordre du jour sous réserve des dispositions du point précédent.
- L'inscription d'objets ne figurant pas à l'ordre du jour doit être, lors de sa lecture annoncée et acceptée par les 2/3 des ayants droits de vote présents.

8.6 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Le Comité peut convoquer une AG extraordinaire.
- À la demande écrite adressée au Comité par au moins 1/4 des membres, une AG extraordinaire est convoquée dans les 4 semaines et se déroule dans les 2 mois suivant la demande.
- L'AG extraordinaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres convoqués sont présents.
- Seules les propositions présentées dans la demande peuvent être discutées.

Art 9. ORGANE DE CONTROLE

9.1 COMPOSITION

- L'organe de contrôle se compose au minimum de 2 personnes, n'ayant aucune fonction au sein du Comité.

9.2 DUREE DU MANDAT

- Les membres de l'OC sont nommés par l'AG pour une période de 2 ans.
- Les membres de l'OC sont rééligibles.

9.3 TACHES

- Contrôler les comptes et le bilan de la société
- Présenter un rapport à l'AG
- Fonctionner comme bureau de vote à l'AG si nécessaire

Art 10. MEMBRES DU COMITE

10.1 COMPOSITION

- Le Comité se compose de 5 membres au minimum.
- Le Comité se constitue lui-même.
- Sauf pour le Président qui est élu par l'AG, sur proposition du Comité. En cas de vacance, le comité peut désigner un remplaçant.
- L'AG entérine les nouveaux membres et réélit les membres pour une nouvelle période législative.

10.2 DUREE DES MANDATS

- La durée d'une période législative est de 2 ans.
- Le Président et les membres du Comité sont rééligibles.
- L'entrée en fonction a lieu le 1er décembre suivant l'AG.

10.3 ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

En cas de vacance de poste, le Comité peut désigner un remplaçant. L'élection complémentaire a lieu lors de l'AG suivante.

10.4 COMPETENCES

- Les cahiers des charges fixant les compétences et les tâches qui lui incombent sont établis par l'ensemble des membres du Comité.
- Le Comité a le droit de proposition à l'AG.
- En cas d'urgence, le Comité peut prendre des décisions qui, normalement, sont de la compétence de l'AG. Il les soumet pour ratification lors de la prochaine AG.

10.5 TACHES

Le Comité assure notamment les tâches suivantes :

- faire respecter les statuts,
- diriger les affaires administratives et techniques de La Grônarde,
- assumer la responsabilité de La Grônarde,
- représenter La Grônarde,
- convoquer et diriger l'AG,
- appliquer les décisions de l'AG,
- contrôler les finances et respecter le budget,
- examiner les propositions des membres,
- fixer les indemnités à verser aux membres du Comité, moniteurs et juges,
- superviser l'organisation d'actions spéciales, manifestations, en collaboration avec les comités d'organisation et en établir les cahiers des charges,
- fixer le calendrier des manifestations.

10.6 DROITS DE SIGNATURE

La société est valablement engagée par la signature collective d'un membre ou 2 membres du Comité ET du Président:

- | | | |
|---|---|--|
| - contrats sans obligation financière | : | Président / Responsable technique |
| - contrats avec obligations financières | : | Président / Caissier / Responsable technique |
| - contrats de sponsoring | : | Président / membre |
| - correspondance engageant la société | : | Président / Secrétaire |

Sauf :

- | | | |
|-----------------------------|---|--------------|
| - correspondance de routine | : | Individuelle |
|-----------------------------|---|--------------|

Des pouvoirs de dispositions spécifiques sur les comptes en banque pourront être donnés aux besoins.

En cas de vacance à la Présidence, la société est valablement engagée par la signature collective de 2 membres, dont le membre compétent.

Art 11. MEMBRES RESSORTS

11.1 DEFINITION

Les Ressorts sont des membres qui ont pour tâches d'identifier, définir et mener à bien les futurs projets ou événements de la société. Ils peuvent constituer le comité élargi d'une manifestation donnée.

11.2 DESIGNATION-COMPOSITION

Le Comité nomme les membres Ressorts.

11.3 DUREE DU MANDAT

Les membres Ressorts sont nommés pour une période définie par le Comité et sont rééligibles.

11.4 COMPETENCES ET TACHES

Le Comité dirige les membres Ressorts.

Un règlement est établi par le Comité, en collaboration avec les membres Ressorts concernés, pour fixer leurs tâches ainsi que leurs compétences.

Art 12. FINANCES

- Les recettes de La Grônarde sont notamment constituées par :
 - les cotisations annuelles,
 - les subventions,
 - les revenus du loto annuel,
 - les sponsors,
 - les donateurs,
 - les revenus d'actions spéciales.
- Les dépenses sont fixées dans le budget annuel.
- L'exercice comptable s'étend du 1er août au 31 juillet de l'année suivant.

Art 13. REVISION DES STATUTS

- Les membres actifs, membres passifs ou membres d'honneur peuvent faire des propositions de modification de statuts. Celles-ci doivent être remises au Comité au plus tard au 30 août précédant l'AG.
- Toute proposition doit être motivée ; le nouvel article est soumis dans la forme proposée par les initiateurs. Le Comité peut faire une contre-proposition.
- Le Comité peut faire des propositions de modification de statuts. Celles-ci doivent être adressées aux membres avec la convocation de l'AG.
- Les révisions des statuts sont à soumettre à Gym Valais-Wallis pour approbation.
- Toute validation d'un ou plusieurs articles des statuts est de la compétence de l'AG.

Art 14. DISPOSITIONS FINALES

14.1 DISSOLUTION

- La dissolution de La Grônarde peut être décidée par une AG extraordinaire, n'ayant que ce point à l'ordre du jour.
- Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par les 4/5 des ayants droits de vote présents.
- En cas de dissolution la fortune de La Grônarde reste bloquée pendant 5 ans dans l'attente qu'une nouvelle société, avec le même siège et les mêmes buts, soit formée.
Passé ce délai, les fonds seront redistribués à des œuvres de bienfaisance ou associations contribuant au développement physique et social de la jeunesse sur la Commune de Grône.

14.2 CAS NON PREVUS PAR LES STATUTS

Les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par le Comité et ratifiés à la prochaine AG.

14.3 ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS

- Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 16 novembre 2018 à Grône.
- Ils annulent et remplacent les précédents statuts du 10 novembre 2017.
- Ils entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Grône, le 16 novembre 2018

Géraldine Chablais
Responsable technique

Roxane Desaulles
Caissière

Christine Berguerand
Secrétaire

Sébastien Bucher
Responsable Médias

Sergio Ferreira
Responsable Membres

Annie Lamarche
Secrétaire technique

Sierre, le 23.01.2019

Gym Valais-Wallis

Lysiane Tissières
Le/La Présidente

Jacqueline Schnyder
Le/La Secrétaire